



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 51 – 27 JUILLET 2015

SOMMAIRE

PREFECTURE 44

DRHAFI : Direction des ressources humaines et des affaires financières et immobilières

Arrêté préfectoral 2015/258/R relatif au transfert au Conseil Régional des Pays de la Loire des services ou parties de services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Arrêté préfectoral du 2015/258/R relatif au transfert au Conseil régional des Pays de la Loire des services ou parties de services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER.

Le préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n°2015-783 du 29 juin 2015 relatif aux dates et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services de l'État qui participent aux missions de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du fonds européen de développement régional, transférée à la région par les articles 78 et 80 à 89 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la convention de mise à disposition des services de l'État chargés de la gestion du fonds européen de développement régional pour la période 2014-2020, conclue avec le Conseil régional des Pays de la Loire le 10 décembre 2014 ;

Vu la consultation du comité technique de la préfecture de la Loire-Atlantique en date du 9 juillet 2015 ;

Considérant la mise à disposition des services ou parties de services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du fonds européen de développement régional intervenue le 1^{er} janvier 2015,

ARRÊTE

ARTICLE 1

En application des articles 1, 2 et 3 du décret n°2015-783 du 29 juin 2015 susvisé, les parties des services de la préfecture des Pays de la Loire, préfecture de la Loire-Atlantique qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER et dont la mise à disposition est intervenue avant le 1^{er} avril 2015 sont transférés au Conseil régional des Pays de la Loire le 1^{er} juillet 2015.

ARTICLE 2

Sont concernés par l'article 1 du présent arrêté : 8,6 ETP participant à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER, répartis comme suit :

- 7 agents titulaires représentant 6,6 ETP ;
- 2 agents non titulaires représentant 2 ETP.

0,8 ETP correspondant à un poste devenu vacant depuis le 31 décembre 2013 fait l'objet d'une compensation financière.

La répartition de ces ETP par budget opérationnel de programme et par catégorie d'agents figure en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3

En application de l'article 2 du décret n°2015-783 du 29 juin 2015 susvisé, figure en annexe du présent arrêté l'état des charges de fonctionnement, autres que celles de personnel, supportées par l'État au titre des services ou parties de services à transférer, calculées à partir de la moyenne actualisée des dépenses consacrées aux missions transférées pendant les années 2012 à 2014.

ARTICLE 4

En application de l'article 5 du décret n°2015-783 du 29 juin 2015 susvisé, les deux agents non titulaires affectés dans les services ou parties de services transférés et mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont transférés le 1^{er} juillet 2015.

En raison de la spécificité du rôle de l'animateur PRESAGE / SYNERGIE tant au titre des nouveaux programmes opérationnels 2014-2020 que pour la clôture du programme 2007-2013, Michel FERRAND, contractuel du ministère de l'Intérieur et, à ce titre, transféré de plein droit dès le 1^{er} juillet 2015, partagera l'exercice de ses missions dans les conditions définies par la convention de mise à disposition des services de l'État susvisée.

ARTICLE 5

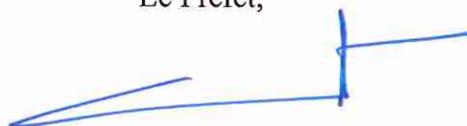
En application du deuxième alinéa du I de l'article 83 de la loi du 27 janvier 2014 susvisée, le droit d'option des fonctionnaires mentionnés à l'article 2 du présent arrêté s'exerce dans un délai de deux ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nantes, le 27 JUIL. 2015

Le Préfet,



Henri-Michel COMET

Annexe 1 relative à la répartition par BOP et par catégorie d'agents des ETP mentionnés à l'article 2 (1^{ère} vague)

BOP 307

Catégories d'agents	Fonctionnaires de catégorie A	Fonctionnaires de catégorie B	Fonctionnaires de catégorie C	ANT droit public de catégorie A	ANT droit public de catégorie B	ANT droit public de catégorie C	Total
Effectifs physiques (ETP)	3,8	-	2,8	2	-	-	8,6
Fractions d'emplois (ETP)	-	-	-	-	-	-	-
Emplois vacants (ETP)	-	0,8	-	-	-	-	0,8

(Tableau à reproduire pour chaque BOP concerné par la vague de transfert)

Annexe 2 relative à l'état des charges de fonctionnement autres que celles de personnel

(en € par agent)

	Montant 2012 en valeur 2014	Montant 2013 en valeur 2014	Montant 2014 en valeur 2014
Pour les agents relevant du ministère de l'intérieur	2 279	2 396	2 328
Pour les agents relevant du ministère de l'écologie	2 688	2 737	2 723
Pour les agents relevant du ministère du travail	2 742	2 815	2 796